

École militaire centrale à Aarau

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

lesquels il avait conservé les rapports d'une correspondance familière et même intime.

Sans connaissance pendant sa dernière journée, le colonel Steiger s'est éteint doucement. Le 20 janvier, à six heures du soir, il rendait son dernier soupir, et ce cœur si noble, si loyal, si affable et si tendre cessait de battre. Il a été enseveli au cimetière de Saint-Martin, de Vevey, où il avait plus d'une fois témoigné le désir de se reposer, à cause de la beauté de sa situation. Il y dort en paix au milieu d'une population qu'il avait appris à aimer et à estimer et qui le lui a bien rendu.

(Un Bernois.)

ÉCOLE MILITAIRE CENTRALE A AARAU.

Le cours théorique central est arrivé à la moitié de sa durée et l'on ne peut disconvenir que le temps a été bien employé. Des cours sur les diverses branches du service, sur les armes, sur la fabrication des projectiles et du matériel de guerre, sur la topographie militaire, etc., sont donnés par des hommes spéciaux et en général à la hauteur de leur mission.

Voici en peu de mots le programme de l'école, rempli par un travail de 8 à 9 heures par jour :

Tactique des armes et organisation des armées.

Topographie militaire et connaissance des cartes.

Fortification, selon les diverses armes.

Etudes sur les bouches à feu et le matériel d'artillerie, les différents projectiles connus jusqu'ici.

Fabrication de la poudre ; artifices, etc.

Connaissance des armes à feu portatives comparées entre elles.

Equitation et connaissance du cheval.

Règlement général du service et règlements d'exercices.

Service de sûreté en campagne appliqué à la topographie.

Escrime.

Le développement de ce programme justifie assez le nombre d'heures de travail par jour et la durée du cours. — Le résultat final sera communiqué en son temps, de sorte que nous n'entrons pas, pour le moment, dans d'autres détails.

Nous dirons seulement un mot sur l'opportunité qu'il y aurait d'activer la publication des nouveaux règlements, et surtout d'aviser aux moyens de les faire paraître sans une *nuée de fautes d'impression*, de *contre-sens* et d'*éternels errata* qui ont toujours caractérisé ces ouvrages et surtout la dernière publication. Nous supplions, à ce sujet, les hommes compétents de nous préserver de pareilles calamités, le tout pour l'honneur de l'administration et pour la facilité des études.

Nous remarquons toujours avec plaisir les efforts que fait l'autorité militaire pour arriver à l'uniformité d'équipement et d'armement de nos milices, surtout lorsqu'ils ont pour but le côté pratique de la chose ; mais nous ne saurions passer sous si-

lence cette manière de heurter le bon sens qui s'est fait encore dernièrement jour à propos d'un détail de l'habillement des officiers. Il s'agit de la coupe des pantalons dite à braguette que l'on persiste à vouloir faire remplacer par le grand pont¹ ! Nous croyons parfaitement oiseux de prouver l'avantage du premier, avantage qui saute aux yeux de tous et surtout des officiers montés, même des colonels fédéraux. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est qu'il soit possible à des hommes sérieux de s'occuper d'une pareille question de tailleur quand notre organisation militaire réclame encore tant d'améliorations.

Un autre article de l'habillement de l'officier est relatif à la forme et à la couleur du *manteau d'ordonnance*, qui a fait déjà l'objet de deux inspections pendant la première moitié de l'école.

Le règlement fédéral pour l'habillement prescrit le caban pour l'officier d'infanterie et le manteau à double col pour les officiers montés. La couleur du drap est gris de fer et les boutons selon les armes.

Nous comprendrions parfaitement cela s'il s'agissait d'une armée permanente ; en nous réservant encore toutefois de contester l'élégance de la forme de ces objets. Mais pour une armée de citoyens, ne passant que de rares moments sous l'uniforme, nous trouvons inopportun et d'un effet décourageant pour les citoyens qui acceptent le grade d'officier de prescrire l'achat onéreux d'un manteau qui ne pourra que rarement servir dans la vie civile, vu la couleur du drap, les boutons, et enfin la forme de ce vêtement. Que l'on se figure un colonel fédéral portant un manteau de postillon, et que l'on dise s'il est possible de mieux réussir pour éloigner les jeunes gens des grades de notre milice !

A notre avis, il serait d'une haute importance de donner au citoyen qui s'impose déjà de grands sacrifices personnels en acceptant un grade, quelque dédommagement, quelque satisfaction, ou du moins lui éviter des frais inutiles. Or l'acquisition d'un manteau sans élégance comme militaire et dont il ne pourra se servir dans la vie civile est bien une absurdité et un manque de tact. Nous croyons qu'il ne sera jamais populaire, et par conséquent nous serons encore longtemps à voir dans nos troupes autant de formes de manteaux qu'il y a d'officiers ; tandis que si le modèle avait satisfait le côté pratique et l'élégance que l'homme recherche toujours ; si, par exemple, on eût admis le *caban* de bonne forme et de la couleur du drap de chaque arme avec quelques garnitures foncées, une année ne s'écoulerait pas sans que la grande partie des officiers, même ceux dont le brevet est antérieur au nouveau règlement, ne soit pourvue du manteau d'ordonnance.

SERVICE INTÉRIEUR DANS LES CANTONNEMENTS.

Lorsqu'une troupe est en marche dans un but de tactique ou de stratégie, elle prend sa position de nuit dans des cantonnements, dans des camps ou au bivouac.

¹ Nous ne saurions ici partager de tous points l'opinion de notre honorable correspondant. Sans vouloir entrer dans l'examen de la question, nous pensons que, puisque le règlement prescrit le pantalon à grand pont, cela doit être exécuté comme toute autre prescription réglementaire.